



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENU (Remplaçante) - TAILLANDIER - RABOU - MM ALBA - BARBARO - BONNET - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE

M. Thierry BARDOU a donné procuration à Mme Alexandra TAILLANDIER.

N° 2014/127

Objet : Convention avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance - Année 2014

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants, essentiellement la CC de Sor et Agout.

Aujourd'hui, une famille sollicite, pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de la Communauté de Communes de Tarn et Dadou.

Afin d'offrir une égalité de traitement à l'ensemble de ses habitants, et s'appuyant sur le fait que le prochain diagnostic de notre territoire en 2015 (lié au Contrat Enfance Jeunesse) permettra d'identifier à plus long terme les besoins éventuels, Monsieur le Président propose d'accepter à titre expérimental l'accompagnement de cette famille, en limitant le nombre d'heures sur la convention au besoin exprimé, et en y incluant le principe de réciprocité.

Il précise qu'il est donc nécessaire d'établir une convention entre la CC du Lautrécois-Pays d'Agout et la CC Tarn et Dadou qui prévoit la participation conjointe au fonctionnement des structures.

Monsieur le Président fait lecture de la convention proposée qui prévoit une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2012 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour l'année 2014, la participation est fixée à 2,10 € de l'heure. La convention prévoit un maximum de 875 heures. Toute autre demande devra être étudiée et son acceptation éventuelle ne sera définitive qu'après l'approbation d'un avenant soumis aux élus des deux Communautés de Communes.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la CC Tarn et Dadou pour l'année 2014,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond GARDELLE